



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 À 8H30  
CONVOCATION DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

**Monsieur le Maire** ouvre la séance 8h35. **Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR**, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

**Étaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance  
M Stéphane COCHEPAIN, Président de séance de 10h00 à 10h10, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY (jusqu'à 10h25), Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (jusqu'à 10h40), M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, M. Patrice PINARD, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, MM Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;  
Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN, Noureddine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mmes Amel SAÏDI, Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM Jean-Pierre AUFFRET, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY (jusqu'à 10h55), MM. Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ (jusqu'à 10h25, de 10h35 à 11h10 et à partir de 11h25), Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

M. Laurent CONVERSY par Mme Evelyne LAUER (à partir de 10h25)  
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par M. Pierre CULOT (à partir de 10h40)  
Mme. Joëlle LEFEBVRE par M. Rémi MUZEAU  
Mme. Sylvie JAN par Mme Marie-Jeanne COLOMBO  
Mme Viviane DIEGO par M. Stéphane COCHEPAIN  
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL  
Mme Isabelle MINE RODRIGUES par M. Serge BERNARD  
Mme Bénédicte ROUBY par M. Manuel ALLAMELLOU (à partir de 10h55)

**Étaient absents :**

M. Réda BELHOUCAT, M. Ludovic PLANTE (de 10h25 à 10h35 et de 11h10 à 11h25)

Sous la présidence de **Monsieur Stéphane COCHEPAIN** élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, les conseillers municipaux ont apposé leur signature sur les documents budgétaires adoptés par délibération n° 1.4, n° 1.5, n° 1.6 et n° 1.13 du 25 juin 2018.

## FINANCES

### 1.1 – MISE EN PLACE D'UN TARIF DE SÉJOUR CONCERNANT LES MEUBLÉS DE TOURISME

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le conseil municipal,

**FIXE** les tarifs suivants de la taxe de séjour au réel sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €

**PRÉCISE** que la taxe de séjour sera directement collectée par les établissements percepteurs de la taxe de séjour pour être reversée semestriellement (soit au 1er janvier et au 1er juillet) à la Ville de Clichy-la-Garenne.

**PRÉCISE** que la taxe de séjour sera directement collectée par les opérateurs électroniques qui assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour être reversée une fois par an, au comptable public de la Ville de Clichy-la-Garenne.

**PRÉCISE** que le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement est fixé à hauteur de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € par personne et par nuitée.

**EXONÈRE** de la taxe de séjour :

- les personnes mineures de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée dans les établissements percepteurs de la taxe et que le tarif de la taxe de séjour applicable devra obligatoirement être mentionné sur tout support de réservation en ligne.

**PRÉCISE** qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Maire adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le percepteur dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation. À l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

**PRÉCISE** que l'article R.2333-54 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- non perception de la taxe de séjour,
- tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
- absence de reversement de la taxe due,
- absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du CGCT.

**PRÉCISE** que des agents commissionnés par le Maire de la commune seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe de séjour et peuvent demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ABROGE** la délibération n° 7.2 du 22 septembre 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
38 pour

6 abstentions : Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

## RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme suit :

	Grade ou emploi	Effectifs au 21/12/2017 (ETP)	Effectifs au 25/09/2018 (ETP)
Emplois fonctionnels	Directeur général adjoint des services	2	3

**DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
37 pour

5 abstentions : Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

1 ne prenant pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA

### 2.2 – REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour l'acquisition de leurs équipements spécifiques dans la limite du montant des aides attribuées par le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique et perçues par la collectivité.

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 3.1 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE CLICHY, HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET L'ÉTAT RELATIVE AU DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉOSURVEILLANCES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'État relative au déport des images de vidéosurveillance vers les forces de sécurité ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la convention de partenariat entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'État pour le déport des images de vidéosurveillance vers les forces de sécurité.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
36 pour

8 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

### **3.2 – ADHÉSION AU RÉSEAU DES VILLES CORRESPONDANTS DE NUIT ET DE LA MÉDIATION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale, par la ville de Clichy-la-Garenne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la ville de Clichy-la-Garenne au sein du Réseau des villes.

**DIT QUE** la dépense en résultant d'un montant de 500 €, sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

### **3.3 – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE STATIONNEMENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le conseil municipal,

**DÉSIGNE** comme directeur de la régie de stationnement Monsieur David DESIREE, chef de la police municipale en remplacement de Monsieur Geoffroy ADAMCZYK.

**ABROGE** la délibération n° 2.2 du 12 mars 2018.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
36 pour

7 contre : Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **4.1 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 7, RUE CHARLES ET RENÉ AUFFRAY**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 7 rue Charles Auffray. (Ci-annexé).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce fonds de commerce.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
36 pour

6 abstentions : Madame Isabelle MINES RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE  
2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Hicham DAD

#### **4.2 – RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 34, BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la rétrocession du commerce situé 34, boulevard du Général Leclerc à Madame Sophie GUILLOU pour une boutique-atelier floral, aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 30 000€ (trente mille euros), et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
40 pour

2 abstentions : Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD  
1 ne prenant pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA

Cette délibération présentant une irrégularité de fonds est annulée.

#### **4.3 – RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 70, RUE DE NEUILLY**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la rétrocession du commerce situé 70, rue de Neuilly à Madame MEVIL-BLANCHE gérante de la SAS CASY pour un concept store autour de la mode, aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 80 000 €, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
40 pour

2 abstentions : Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD  
1 ne prenant pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA

## SOLIDARITÉ ET SANTÉ

### **5.1 – CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA COMMUNE DE CLICHY À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF) POUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE RÉA**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention 2018 à intervenir entre de département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document idoine.

**DIT QUE** la participation départementale dont le montant s'élève à la somme de 15 141 € sera imputée au budget communal.

Adopté à l'unanimité

### **5.2 – CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA COMMUNE DE CLICHY RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) POUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE RÉA**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention 2018 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy ci-annexé relatif à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**DIT QUE** la participation financière départementale, dont le montant s'élève à la somme de 109 488 €, sera imputée au budget communal.

Adopté à l'unanimité

### **5.3 – CONVENTION DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE RÉA**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** les termes de la convention de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au financement du diagnostic local de santé pour un montant de 15 000 € ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du diagnostic local de santé.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à l'unanimité

## EMPLOI

### **6.1 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION D'ENTREPRISE L'ORÉAL ET LA VILLE DE CLICHY RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT D'ATELIERS SOCIO-ESTHÉTIQUES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN RENAULT**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé définissant les modalités du partenariat mis en place au titre de l'année 2018 entre la Fondation d'Entreprise l'Oréal et la ville de Clichy, d'un montant de 8 000 € TTC provenant de la Fondation d'Entreprise l'Oréal.

**DIT QUE** cette somme sera imputée sur le budget communal au titre de l'année 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## POLITIQUES DE LA VILLE

### **7.1 – PROROGATION DE LA CONVOCATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU SECTEUR BIC – AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 12 décembre 2013 entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy, portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'espace public du secteur BIC.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
38 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE



**7.2 – PROROGATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS – DE-SEINE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU SECTEUR TRIANGLE - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 12 décembre 2013 entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy, portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'espace public du secteur Triangle.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

**7.3 – PROROGATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTS-DE-SEINE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU SECTEUR TROUILLET –FOUQUET – AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 12 décembre 2013 entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy, portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'espace public du secteur Trouillet - Fouquet.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

**8.1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRE SOUS CONTRAT HORS COMMUNE POUR CONTRIBUER À LA SCOLARISATION DES ENFANTS CLICHOIS INSCRITS DANS CES ÉTABLISSEMENTS**

**RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** l'attribution au titre des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, d'une subvention d'un montant de 110 € par enfant aux établissements scolaires hors commune sous contrat pour contribuer à la scolarisation des enfants clichois inscrits dans ces établissements.

**DIT** que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices concernés.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

34 pour

8 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Benoît de la RONCIERE, Monsieur Loïc PERON

## **8.2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES**

**RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur les points suivants:

- réduction du délai de réservation / annulation pour les temps périscolaires à 5 jours
- proposition de modification de la page horaire pour récupérer les enfants en maternelle sur les accueils du soir
- modifications également apportées sur la dénomination du service responsable des inscriptions et sur la mise en page dudit règlement

**DIT QUE** le nouveau règlement intérieur sera applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Adopté à l'unanimité

## **8.3 – CRÉATION DE TARIFS POUR LES ATELIERS ITAQUE**

**RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET**

Le conseil municipal,

**CRÉE ET FIXE** comme suit, le tarif par enfant aux ateliers ITAQUE :

- Tarif 1 (regroupement des QF 1, 2, 3) : 24 €
- Tarif 2 (regroupement des QF 4, 5) : 28 €
- Tarif 3 (regroupement des QF 6, 7) : 32 €
- Tarif 4 (regroupement des QF 8, 9) : 36 €
- Tarif 5 (regroupement des QF 10, 11) : 40 €

La recette en résultant sera imputée au budget communal

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
35 pour

9 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

#### **8.4 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS ITAQUE**

**RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le règlement intérieur des ateliers ITAQUE ci-annexé.

**DIT QUE** le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer ce règlement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

35 pour

9 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

#### **JEUNESSE**

#### **9.1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEURE DU CONSEIL COMMUNAL JEUNESSE**

**RAPPORTEUR : MADAME NADOI HADRI**

Le conseil municipal,

**DÉNOMME** le Conseil Communal Enfance Jeunesse comme suit : « Conseil Communal Jeunesse ».

**APPROUVE** le projet de modification du règlement intérieur du Conseil Communal Enfance Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

35 pour

8 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA

## **9.2 – RÉCEPTION DES BACHELIERS 2018 – ATTRIBUTION DE RÉCOMPENSES AUX BACHELIERS AYANT OBTENU UNE MENTION**

**RAPPORTEUR : MADAME NADOI HADRI**

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à commander et à remettre aux bacheliers clichois qui auront obtenu, en 2018, leur diplôme gradué en fonction de leur mention, des récompenses, comme suit :

- aux bacheliers ayant obtenu une mention assez bien une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50 €
- aux bacheliers ayant obtenu une mention bien, une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 100 €
- aux bacheliers ayant obtenu une mention très bien, une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 150 €

**DIT** que la dépense en résultant, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

43 pour

1. ne prend pas part au vote Monsieur Nouredine BENYAHIA

### **MISSION HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ**

#### **10.1 – ADOPTION DE LA TARIFICATION À LA DEMI-JOURNÉE POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU À BESOINS SPÉCIFIQUES EN ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** d'adopter la tarification à la demi-journée en accueils de loisirs durant les vacances scolaires pour les enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques ;

**DIT QUE** le quotient familial journalier (QFJ) est valable pour 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;

**DIT QUE** les familles ne souhaitant pas faire calculer le QFJ correspondant à leurs ressources, ou ne fournissant pas les pièces justificatives nécessaires, se verront appliquer la tarification correspondant à la tranche tarifaire la plus élevée ;

**ADOpte** les tarifs des accueils de loisirs demi-journée pendant les vacances scolaires (matin avec pause-déjeuner comprise ou après-midi) à compter du 22 octobre 2018 (vacances de la Toussaint) définis ci-dessous :

TRANCHE DE QFJ	Accueils de loisirs demi-journée vacances scolaires (matin avec pause-déjeuner comprise, ou après-midi) pour les enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques
1	0,95 €
2	De 0,95 € à 1,50 €
3	De 1,50 € à 2,60 €
4	De 2,60 € à 3,10 €
5	De 3,10 € à 4,50 €
6	De 4,50 € à 5,50 €
7	De 5,50 € à 6,70 €
8	De 6,70 € à 7,80 €
9	De 7,80 € à 9,10 €
10	De 9,10 € à 10,30 €
11	10,30 €

Adopté à l'unanimité

Après une suspension de séance entre 12h20 et 14h07, le Président constate que le quorum n'est plus atteint à la reprise de celle-ci. La séance est donc levée.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le

Le Maire,

**Rémi MUZEAU**

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

